



SYNTHESE DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT OFFICIEL DU BASKETBALL 2012

ET

REGLES PARTICULIERES POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 2012-2013

I. SYNTHESE DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT OFFICIEL DU BASKETBALL 2012

Il n'y aura pas de nouveau règlement 2012. A part quelques rares changements, les modifications de 2012 sont pour la plupart des reformulations qui ne changent généralement pas l'esprit de la règle. Les règles 2012 à jour sont disponibles en ligne, peuvent être téléchargée et imprimées sur le site ffbb.com en « version jaune » (modifications surlignés) ou en version normale.

Cette synthèse ne saurait remplacer le texte du « règlement de jeu officiel du basketball 2012 » qui fait foi (dans sa version anglaise en cas de litige)

A. REGLES MODIFIEES

Couleur de l'intérieur des zones restrictives (art.2.4.3)

- L'intérieur **des zones restrictives** doit être peint d'une couleur unique.

Entraîneur ou entraîneur adjoint (art 7)

- **Rester debout (Art.7.6)**

Seul l'entraîneur **ou bien l'entraîneur adjoint**, mais **uniquement l'un des deux**, est autorisé à rester debout pendant le jeu au même moment.

- **Rester dans la zone de banc d'équipe (Art.7.6)**

L'entraîneur **ou bien l'entraîneur adjoint** peuvent s'adresser verbalement aux joueurs pendant le jeu pourvu qu'ils demeurent à l'intérieur de leur zone de banc d'équipe.

- **S'adresser aux officiels (Art.7.6)**

L'entraîneur adjoint ne doit pas s'adresser aux officiels.

Fin de période (Art.9) :

- **Signal sonore et signal lumineux de fin de temps de jeu (art 9.8)**

Lorsque le panneau est équipé d'un signal lumineux autour de son périmètre, la **lumière est prioritaire** sur le signal sonore de fin de temps de jeu.

Demande de remplacement (art.19):

- **le remplaçant doit faire le geste conventionnel (19.3.1)**

Seul un remplaçant a le droit de demander un remplacement. Il doit se rendre lui-même (non pas l'entraîneur ou l'entraîneur adjoint) à la table de marque et demander clairement un remplacement **en faisant** correctement le **geste conventionnel** avec ses mains, **ou s'asseoir** sur le siège de remplaçant. Il doit être prêt à jouer immédiatement.

Retour en zone et 8 secondes (art.28.1.2)

- **Pied sur la ligne médiane** sur montée de balle = **pas encore en zone avant** (pas de retour en zone, les 8 secondes continuent à courir)

L'équipe a amené le ballon dans sa **zone avant** lorsque :

- ...
- le ballon touche ou est légalement touché par un attaquant qui a les deux pieds **entièrement** en contact avec sa zone avant,
- ..
- lors d'un dribble de la zone arrière vers la zone avant, les deux pieds du dribbleur et le ballon sont **entièrement** en contact avec la zone avant.

- **Reformulation du retour en zone**

Un ballon vivant qui se trouve dans la zone avant d'une équipe retourne dans la zone arrière d'une équipe lorsque ... (art. 31.1.1)

Défense sur un joueur qui ne contrôle pas le ballon (Art. 33.5)

Un défenseur ne peut pas prendre une position trop près et/ou trop rapidement sur la trajectoire d'un adversaire en déplacement si ce dernier n'a pas suffisamment de temps ou de distance pour s'arrêter ou changer de direction.

La distance est directement proportionnelle à la vitesse de l'adversaire, jamais moins de un (1) normal.

Note : Suppression de « ~~et jamais plus de deux (2) pas normaux~~ ».

B. REGLES REFORMULEES SANS INFLUENCE SUR LES REGLES

Chronomètre des 24 secondes :

Appellation modifiée : « Appareil des 24 secondes » disparaît partout dans le règlement et devient « chronomètre des vingt quatre (24) secondes »

Notion de « membres du banc d'équipe »

Le terme « membres du banc d'équipe » est désormais utilisé dans chaque article impliquant entraîneurs, entraîneurs-adjoints, remplaçants, joueurs éliminés et accompagnateurs ces personnes (cf. art. 2.4.5).

Les articles suivants sont concernés : art. 2.4.5 ; diagramme 4 ; art. 5.4 ; art. 7.3 ; 18.3.5 ; 37.1.1 ; 38.1.1 ; 38.2.2 ; 38.2.6 ; 38.3.1 ; 38.3.2 ; 68.3.3 ; 38.4.1 ; 39.1 ; 39.3.1 ; 39.3.2 ; 46.10 ; B8.2 ; B8.3.10 ; p79 ;

Reformulation articles sur les deux dernières minutes

L'affichage « 2:00 » est inclus dans les règles concernant les deux dernières minutes :

17.2.4 **Lorsque le chronomètre de jeu indique 2 :00 minutes ou moins** dans la quatrième période et dans chacune des prolongations, et qu'un temps-mort est accordé à l'équipe bénéficiant de la possession du ballon dans sa zone arrière, la remise en jeu qui suivra devra être administrée au niveau de la ligne de remise en jeu de la zone avant de cette équipe à l'opposé de la table de marque.

18.2.8 Aucun temps-mort ne peut être accordé à l'équipe ayant marqué, **lorsque le chronomètre de jeu indique 2 :00 minutes ou moins** dans la quatrième période et dans chacune des prolongations à la suite d'un panier réussi du terrain, à moins qu'un arbitre n'ait interrompu le jeu.

19.2.2 Une occasion de remplacement commence :

- ...
- pour l'équipe qui ne marque pas, lorsqu'un panier du terrain est marqué **alors que le chronomètre de jeu indique 2 :00 minutes ou moins** dans la quatrième période et dans chacune des prolongations

Précision et reformulations : violations sur lancers-francs

43.3.1 **Si un lancer franc est réussi** et que la violation est commise par le tireur de lancer franc, le point, s'il est marqué, ne doit pas compter.

Une violation de n'importe quel autre joueur qui est commise immédiatement avant, approximativement en même temps, ou après la violation commise par le tireur de lancers-franc ne doit pas être prise en compte.

44.3.3 **Si un lancer franc n'est pas réussi**, et si la violation est commise par :

- **un tireur de lancer-franc** ou un de ses **coéquipiers** lors du dernier ou unique lancer franc, le ballon doit être remis aux adversaires pour une remise en jeu dans le prolongement de la ligne de lancer franc à moins que cette équipe ait le droit à une possession ultérieure,

Reformulation : Erreur rectifiable

44.2.5 Une fois que l'erreur qui demeure rectifiable a été découverte :

- si le joueur concerné par la correction de l'erreur est sur le banc d'équipe après avoir été **légalement** remplacé, il doit **revenir** sur le terrain de jeu pour prendre part à la correction de l'erreur, et à ce moment devient joueur.

Reformulation : gestion du chronomètre des 24 secondes

- 50.4 Il doit être **éteint**, après que le ballon devient mort et que le chronomètre de jeu a été arrêté dans n'importe quelle période et que :
- il y a un nouveau contrôle du ballon pour l'une ou l'autre des équipes et qu'il reste moins de vingt-quatre (24) sur le chronomètre de jeu
 - le chronomètre des vingt-quatre (24) secondes doit être remis à 14 secondes en zone avant alors que le chronomètre de jeu indique moins de 14 secondes.

II. REGLES PARTICULIERES POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 2012-2013

Particularités règlementaires pour la saison 2012-2013 : règles 2012 ne s'appliquant pas à l'ensemble des championnats de France (à l'exception des championnats de Pro A, Pro B, NM1, LFB, L2 et Espoirs pro A)

Dérogation aux règles FIBA

Du fait des délais de mise en conformité accordés pour les traçages du nouveau terrain et pour la mise à niveau des équipements techniques (chronomètre des 24 secondes) il est dérogé aux règles FIBA suivantes pour la saison 2012-2013 pour l'ensemble des championnats de France (à l'exception des championnats de Pro A, Pro B, NM1, LFB, L2 et Espoirs pro A)

- Pas d'application de la règle du ½ cercle de non charge,
- La distance du tir à 3 points est de 6,25m
- La zone restrictive en losange est tolérée
- La règle des 24 secondes s'applique selon le règlement FIBA 2008 (pas de spécificité de remise à 14 secondes en zone avant comme le prévoit le règlement officiel 2012)

Remise en jeu avancée en zone avant après temps-mort dans les deux dernières minutes

Par contre, la règle 17.2.4 de remise en jeu avancée en zone avant lors d'un temps mort accordé à l'équipe bénéficiant d'une remise en jeu en zone arrière dans les deux dernières minutes de jeu doit être appliquée pour l'ensemble des championnats sur le territoire national.

Au cas où le point de remise en jeu n'est pas tracé, la remise en jeu doit se faire en zone avant, à l'opposé de la table de marque, en face du sommet de l'arc de la ligne à 3 points.

Cette règle est applicable à l'ensemble des championnats sur le territoire national.

III. REGLES PARTICULIERES POUR LES COUPES DE FRANCE 2012-2013

Pour les trophées coupes de France masculine et féminine

- Les règles applicables en championnats de France s'appliquent.

- Qualification des joueurs et joueuses conforme aux règles de la division dans laquelle chaque club est engagé

Pour les coupes Joé JAUNAY et Robert BUSNEL,

- les rencontres doivent se dérouler selon les règles des championnats de haut-niveau :
- Les tracés de terrain et le matériel technique (chronomètre des 24/14 secondes) doivent être aux nouvelles normes,
- zone restrictive rectangulaire,
- ligne à 3 points à 6,75m,
- règle du ½ cercle de non charge appliquée,
- règles des 14 secondes appliquée,
- 12 joueurs(ses) autorisé(e)s par équipe,
- Application pour chaque équipe des règles de qualification du championnat dans lequel chacune est engagée.